

Image not found or type unknown



défrichement d'une zone boisée

Par **immobilier**, le **23/03/2012** à **16:49**

Je viens de constater qu'une parcelle a été déboisée sans aucune autorisation de défrichement pour construire un pylône de téléphonie mobile (surface au sol 18 M² plus 36 M², hauteur 36 mètres).il existe un arrêté de non opposition aux travaux sans mention de l'autorisation de défrichement. auprès de qui puis déposer une plainte.